



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL**  
**SEANCE DU 28 JANVIER 2019**

---

Présents :           CORDIER D., Président,  
                          GALANT I., Députée-Bourgmestre,  
                          PECHER Ph., LENFANT E., LENFANT Th., Echevins,  
                          PAILLOT N., Présidente du CPAS,  
                          LELONG L., MOYART Gh., VIART I., LEKIME B., PIERMAN Th., FORTIN L.,  
                          VAN NIEUWENHOVE A., LEKEUX V., NOEL L. (entré en séance lors du point 3),  
                          Conseillers communaux,  
                          MESSIN M., secrétaire.

---

**ORDRE DU JOUR**

*Séance publique*

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. Prestation de serment de la Présidente du CPAS
3. Note de politique générale
4. Dotation de la zone de secours
5. Budget 2019
6. Etude et contrôle des travaux d'amélioration et d'entretien d'infrastructures routières et hydrauliques, d'espaces publics et d'abords de bâtiments publics - approbation des conditions et du mode de passation
7. Délégation du Conseil communal au Collège communal - concessions de sépultures

**SÉANCE PUBLIQUE**

Le Conseil communal observe une minute de silence en hommage à M. Pascal HOYAUX.

*1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente*

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1132-1, L1132-2 et L1122-16 ;

Vu les articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal approuvé en séance du 17 décembre 2012 ;

## **DECIDE PAR**

9 voix pour : CORDIER D., GALANT I., PECHER Ph., LENFANT E., LENFANT Th., PAILLOT N., VIART I., LEKIME B., PIERMAN Th. ;

3 voix contre : MOYART Gh., FORTIN L., LEKEUX V. ;

2 abstentions : LELONG L., VAN NIEUWENHOVE A. ;

Article unique : d'approuver le procès-verbal de la séance précédente ;

### 2. Prestation de serment de la Présidente du CPAS

M. Daniel CORDIER, Président du Conseil communal, invite Mme. Noémie PAILLOT à prêter le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation :

**« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge »**

Prenant acte de cette prestation de serment, Mme. Noémie PAILLOT intègre le Collège communal. L'acte de prestation de serment sera annexé en fin de procès-verbal.

### 3. Note de politique générale

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que mis à jour ;

Vu la note de politique générale présentée en séance ;

Sur proposition du Collège communal,

## **DECIDE PAR**

8 voix pour : CORDIER D., GALANT I., PECHER Ph., LENFANT E., LENFANT Th., PAILLOT N., VIART I., LEKIME B. ;

7 voix contre : LELONG L., MOYART Gh., PIERMAN Th., FORTIN L., VAN NIEUWENHOVE A., LEKEUX V., NOEL L. ;

Article unique : d'approuver la note de politique générale présentée en séance ;

### 4. Dotation de la zone de secours

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la décision du Conseil de la Zone de Secours Hainaut Centre du 21 novembre 2018 par laquelle il décidait de fixer le montant de la dotation communale pour la Commune de Lens à 217.359,51 € pour l'année 2019 ;

Considérant qu'il convient d'inscrire ce montant dans le budget 2019 de la Commune de Lens ;

Sur proposition du Collège communal,

## **DECIDE A L'UNANIMITE**

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver le montant de la dotation de la Commune de Lens pour la Zone de secours Hainaut Centre à 217.359,51 € pour l'année 2019 ;

Article 2 : de charger le service des finances des formalités y relatives ;

## 5. Budget 2019

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le Collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au Directeur financier en date du 7 janvier 2019 ;

Vu l'avis de légalité favorable du Directeur financier remis en date du 14 janvier 2019 ;

Attendu que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que le Collège communal veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

### **DECIDE PAR**

8 voix pour : CORDIER D., GALANT I., PECHER Ph., LENFANT E., LENFANT Th., PAILLOT N., VIART I., LEKIME B. ;

7 voix contre : LELONG L., MOYART Gh., PIERMAN Th., FORTIN L., VAN NIEUWENHOVE A., LEKEUX V., NOEL L. ;

**Article 1<sup>er</sup>** : d'adopter le service ordinaire du budget 2019 comme suit :

Recettes exercice proprement dit	4.821.140,11
Dépenses exercice proprement dit	4.757.692,09
Boni / Mali exercice proprement dit	63.448,02
Recettes exercices antérieurs	1.756.898,92
Dépenses exercices antérieurs	56.396,69
Boni / Mali exercices antérieurs	1.700.502,23
Prélèvements en recettes	0,00
Prélèvements en dépenses	0,00
Recettes globales	6.578.039,63
Dépenses globales	4.814.088,78
Boni / Mali global	1.763.950,25

### **DECIDE PAR**

10 voix pour : CORDIER D., GALANT I., PECHER Ph., LENFANT E., LENFANT Th., PAILLOT N., VIART I., LEKIME B., FORTIN L., VAN NIEUWENHOVE A. ;

5 voix contre : LELONG L., MOYART Gh., PIERMAN Th., LEKEUX V., NOEL L. ;

**Article 2** : d'adopter le service extraordinaire du budget 2019 comme suit :

Recettes exercice proprement dit	300.000,00
Dépenses exercice proprement dit	414.440,65
Boni / Mali exercice proprement dit	- 114.440,65
Recettes exercices antérieurs	257.794,29
Dépenses exercices antérieurs	3.825,02

Boni / Mali exercices antérieurs	253.969,27
Prélèvements en recettes	118.265,67
Prélèvements en dépenses	0,00
Recettes globales	676.059,96
Dépenses globales	418.265,67
Boni / Mali global	257.794,29

**DECIDE PAR**

8 voix pour : CORDIER D., GALANT I., PECHER Ph., LENFANT E., LENFANT Th., PAILLOT N., VIART I., LEKIME B. ;

7 voix contre : LELONG L., MOYART Gh., PIERMAN Th., FORTIN L., VAN NIEUWENHOVE A., LEKEUX V., NOEL L. ;

Article 3 : décide des dotations suivantes pour les entités consolidées :

CPAS	525.000,00 €
Fabriques d'église Cambron-Saint-Vincent	15.817,33 €
Fabriques d'église Montignies-Lez-Lens	12.572,37 €
Fabriques d'église Lombise	15.642,22 €
Fabriques d'église Lens	38.971,80 €
Fabriques d'église Bauffe	13.397,73 €
Zone de police	393.231,60 €
Zone de secours	217.359,51 €

**DECIDE**

Article 4 : d'effectuer les modalités de publicité et de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, aux représentants syndicaux, au service des finances et au Directeur financier ;

6. Etude et contrôle des travaux d'amélioration et d'entretien d'infrastructures routières et hydrauliques, d'espaces publics et d'abords de bâtiments publics - approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil Communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 1° (la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de 221.000,00 €) et l'article 43 ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier spécial des charges n° BE-2019-ETUDE-TRAVAUX-JP relatif au marché de service visant l'étude et le contrôle des travaux d'amélioration et d'entretien d'infrastructures routières et hydrauliques, d'espaces publics et d'abords de bâtiments publics établi par le service des marchés publics ;

Considérant que le présent marché sera conclu pour une durée de 48 mois ;

Considérant que le montant estimé du présent marché s'élève à 115.000,00 € hors TVA ou 139.150,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'Administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de services dont elle aura besoin ;

Considérant que les dépenses y relatives seront imputées avec chaque marché spécifique qui découle du présent accord-cadre ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 14 janvier 2019 et qu'un avis de légalité favorable a été accordé par le Directeur Financier le même jour ;

Sur proposition du Collège communal,

**DECIDE PAR**

14 voix pour : CORDIER D., GALANT I., PECHER Ph., LENFANT E., LENFANT Th., PAILLOT N., LELONG L., MOYART Gh., VIART I., LEKIME B., PIERMAN Th., FORTIN L., VAN NIEUWENHOVE A., NOEL L. ;

1 voix contre : LEKEUX V. ;

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver le cahier spécial des charges n° BE-2019-ETUDE-TRAVAUX-JP et le montant estimé du marché de service visant l'étude et le contrôle des travaux d'amélioration et d'entretien d'infrastructures routières et hydrauliques, d'espaces publics et d'abords de bâtiments publics établis par le service des marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 115.000,00 € hors TVA ou 139.150,00 €, 21% TVA comprise ;

Article 2 : de passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable ;

Article 3 : de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national ;

Article 4 : d'imputer les dépenses y relatives avec chaque marché spécifique qui découle du présent accord-cadre ;

7. Délégation du Conseil communal au Collège communal - concessions de sépultures

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que mis à jour et notamment l'article L1232-7 § 1<sup>er</sup> qui stipule que le Conseil communal peut accorder des concessions dans les cimetières traditionnels ou cinéraires et que, dans le cas d'un cimetière communal, le Conseil communal peut déléguer ce pouvoir au Collège communal ;

Considérant que ces concessions peuvent porter sur :

1° une parcelle en pleine terre ;

2° une parcelle avec caveau ;

3° une ancienne sépulture à laquelle il a été mis fin conformément aux articles L1232-8 ou L1232-12 et qui, au terme du délai d'affichage, a fait l'objet d'un assainissement par le gestionnaire communal ;

4° une cellule de columbarium ;

Considérant que ces concessions sont incessibles ;

Sur proposition du Collège communal,

**DECIDE A L'UNANIMITE**

Article unique : de déléguer ses compétences en matière d'octroi de concessions de sépultures au Collège communal ;

## **QUESTIONS ORALES**

- 1/ Mme. VAN NIEUWENHOVE demande quel est le retour de BPOST au niveau des boîtes rouges ?
- 2/ Mme. VAN NIEUWENHOVE demande quid de la réfection de la Rue des Blanchisseries ?
- 3/ Mme. VAN NIEUWENHOVE demande qu'il soit installé des poubelles Place de la Trinité.
- 4/ Mme. VAN NIEUWENHOVE demande quand la réunion d'information à destination des riverains de la Place de Lombise est prévue ?
- 5/ Mme. LELONG demande quid du remplacement de la Planu ?
- 6/ Mme. LELONG demande quid du copinage par rapport aux agents de retour à la Commune de Lens en provenance de Silly notamment ? Y a-t-il un contrat officiel et une convention légalement valable ? Dans quel bureau va-t-on placer ces nouveaux agents ?
- 7/ M. FORTIN demande quid de la question des espaces verts et des formations continues ? Quelle est la personne responsable au niveau environnemental ? Quid des cimetières ?
- 8/ M. FORTIN demande quid du coût vérité déchets et du respect du plan wallon de gestion des ressources ? Quid stratégie déchet ? Quels sont les chiffres ?
- 9/ M. LEKEUX demande au niveau du dossier en cours pour le remplacement d'un tronçon d'égout, pourquoi ne pas faire appel à des sociétés lensoises ?
- 10/ M. PIERMAN demande quid du schéma territorial pour notre région ?
- 11/ Mme. GALANT interroge M. MOYART et demande quid des clés de la Maison communale ?

Des réponses aux questions ont été apportées en séance.

Par le Conseil communal,

Le Secrétaire,  
(S)M. Mathieu MESSIN

La Députée-Bourgmestre,  
(S)Mme. Isabelle GALANT